

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au Centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 8 septembre 2025 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et monsieur Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 151-2025 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 152-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 153-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

*****Rapport de la consultation publique :** Aucun commentaire reçu lors de la consultation publique relatif aux projets de règlements numéro 300-2025 et 301-2025

RÉSOLUTION 154-2025 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN DU RANG 4 OUEST

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offre auprès de deux fournisseurs pour le déneigement du rang 4 ouest, **deux soumissions nous sont parvenues;**

Fournisseur	Montant excluant les taxes
Multi-mécanique Plourde	8 500\$
Gestion David Beaulieu	7 700\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Gestion David Beaulieu au montant de **7 700\$ excluant les taxes** pour les travaux de déneigement du rang 4 ouest pour la saison hivernale 2025-2026.

***** AVIS PUBLIC D'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : aucun point

Biblio : Statistique de prêt : 541 prêts en 19 mois

Corporation de développement : aucun point

Rapport d'émission de permis : Permis délivrés à Claude Berger, Pierre Rioux et Pierre-Pascal Magerli

RÉSOLUTION 155-2025 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **35 681.23\$**

RÉSOLUTION 156-2025 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **8 500\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 32000 521 3 500\$ 02 45110 525 5 000\$

RÉSOLUTION 157-2025 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2025

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 300-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 192-2012 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son Plan d'urbanisme pour changer le terrain d'affectation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Marie-Line D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 par madame Stéphanie Rioux;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame madame Lorraine Michaud et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 300-2025 et s'intitule « *Projet de règlement 300-2025 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une aire d'affectation* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Plan des grandes affectations du sol

2. L'annexe A du plan d'urbanisme intitulé « plan des grandes affectations du sol » est modifiée. La modification consiste à retirer l'affectation « Public, institutionnel et communautaire » sur le lot 4 147 218 afin de l'inclure dans l'affectation « Mixte » tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Viel
Maire

Annie Fournier
Greffière-trésorière

RÉSOLUTION 158-2025 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2025

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 301-2025 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE ZONE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 193-2012 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour changer le terrain de zone;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Pascal D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 par madame Lorraine Michaud;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 301-2025 et s'intitule « *Second projet de règlement 301-2025 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une zone* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Plan de zonage

2. L'annexe I intitulée « Plan de zonage » est modifiée. La modification consiste à retirer la zone 113-P sur le lot 4 147 218 afin d'inclure ledit lot dans la zone 114-M, tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Viel
Maire

Annie Fournier
Greffière-trésorière

RÉSOLUTION 159-2025 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains dans le but de les vendre;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi par la résolution 286-2023 à 0,50\$ du pied carré;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du terrain numéro 6 532 616, situé sur la rue D'Astous, à monsieur Raphaël D'Astous **au prix de 9 619\$**. L'acheteur se doit également de répondre aux exigences établies par la résolution 148-2025. De plus, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

RÉSOLUTION 160-2025 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendum*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation pour les fonctions qu'il exerce :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de rémunérer le personnel électoral au tarif ministériel.

RÉSOLUTION 161-2025 COLLOQUE DE ZONE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la directrice générale au colloque de zone des directeurs municipaux qui se tiendra au centre communautaire de Saint-Eugène **au coût de 65\$ excluant les taxes**. De plus, le conseil autorise l'achat d'un vin d'honneur.

RÉSOLUTION 162-2025 FACTURE POUR ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de payer la facture au montant de **2 898.26\$ excluant les taxes** à la Ville de Rimouski, tel que décrit dans l'entente pour l'accès aux activités de loisirs. Cette facture représente le deuxième et dernier paiement pour l'année 2025.

RÉSOLUTION 163-2025 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

ATTENDU QU' un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte de permet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil confirme que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière se sert **exclusivement** du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

RÉSOLUTION 164-2025 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la part de Raymond Coulombe Propriétaire des lots 4 147 045 et 4 147 433 dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE la demande vise le morcellement et l'aliénation des lots qui sont la propriété de M. Coulombe;

ATTENDU QUE monsieur François Rioux souhaite acquérir le lot 4 147 433;

ATTENDU QUE monsieur Rioux désire agrandir son contingent de production acéricole avec un nombre estimé de 4 000 entailles supplémentaires à hauteur de 80 000 livres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une utilisation à une fin agricole;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité doit adresser ses recommandations à la commission;

ATTENDU QUE l'autorisation n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE le conseil peut en arriver à une recommandation favorable ou défavorable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'autorisation adressée par monsieur Raymond Coulombe.

RÉSOLUTION 165-2025 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST PROPSÉ PAR madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 166-2025 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 167-2025 APPUI AU PROJET DE COMMÉMORATION DU 275^e ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE NICOLAS-RIOU

ATTENDU QUE la seigneurie Nicolas-Riou aura 275 ans en 2026;

ATTENDU QUE la seigneurie couvrait plusieurs municipalités sur le territoire des MRC des Basques et de Rimouski-Neigette : Saint-Simon-de-Rimouski, Saint-Mathieu-de-Rieux, TNO Boisbouscache, Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE la Commission culturelle de l'Écosociété des Basques, en collaboration avec la MRC des Basques, souhaite déposer une demande d'aide financière pour commémorer la seigneurie Nicolas-Riou auprès du ministère de la Culture et des Communications et de Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE les municipalités concernées, les sociétés d'histoire et le bureau des archives nationales du Québec à Rimouski ont été interpellés en appui à ce projet;

ATTENDU QUE la Commission culturelle de l'Écosociété a jusqu'au 11 septembre pour déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de madame Stéphanie Rioux,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière collabore au projet de commémoration du 275^e anniversaire de la seigneurie Nicolas-Riou, confirme son engagement à y consacrer des biens et des services et transmette une lettre d'appui à la Commission culturelle de l'Écosociété des Basques et la MRC des Basques.

SUIVI DES DOSSIERS

*****La collecte des gros rebuts se fera le 14 octobre 2025.**

RÉSOLUTION 168-2025 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT PETITS

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

RÉSOLUTION 169-2025 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une génératrice chez André Hallé et fils au montant de **3 066\$ excluant les taxes**.

RÉSOLUTION 170-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h45.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière-trésorière